

Décision n° 06-1311
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 19 décembre 2006
abrogeant une attribution de ressources en numérotation à
la société Finarea
(numéros de la forme 08 72 08 MC DU)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7, L.44 et les articles R.20-44-27 à R.20-44-33 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Finarea (récépissé de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes n° 06-367 en date du 7 février 2006) ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-379 de l'Autorité de Régulation des Télécommunications en date du 26 avril 2005 attribuant des ressources en numérotation à la société Finarea ;

Vu le courrier au nom de la société Finarea reçu le 6 décembre 2006 ;

Après en avoir délibéré le 19 décembre 2006 ;

.../...

Décide :

Article 1er - La décision n° 05-379 en date du 26 avril 2005 susvisée est abrogée en ce qu'elle attribue les numéros de la forme 08 72 08 MC DU à la société Finarea (Registre du Commerce : Lugano, Suisse, CH-514.3.024.457-9/) à sa demande.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Finarea.

Fait à Paris, le 19 décembre 2006

Le Président

Paul Champsaur